

## CHAP II :

# GENÈSE ET HISTORIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

## II.1 :

# LE RÔLE PRÉCURSEUR DE LA RELIGION

## II.1. LE RÔLE PRÉCURSEUR DE LA RELIGION

La volonté de ne pas rompre les liens avec le passé est une constante dans les civilisations humaines.

Sans nécessairement développer une littérature sur la question, les communautés humaines ont, de tous temps, procédé à des choix spécifiques dans la préservation de leur capital culturel pour donner une significativité particulière à des **sites**, des **rituels**, des **événements**, etc. qui ont une importance **symbolique, culturelle, religieuse, politique, scientifique, esthétique, spirituelle...essentielle** pour leur cohésion et l'expression de leur identité.

## CHAP II : GENÈSE ET HISTORIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

35

La religion a joué un rôle primordial dans l'apparition de la catégorie patrimoniale. Les croyances religieuses ont perpétué et conservé dans le temps et l'espace :

## CHAP II : GENÈSE ET HISTORIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

36

- La mémoire de personnalités,
- L'esprit de lieux,
- La régularité de rituels,
- La sacralité d'objets, de reliques, de sites, d'édifices, de monuments... ayant une valeur spirituelle.

## CHAP II : GENÈSE ET HISTORIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

37

► En ce sens, le cercle familial et la religion semblent être les sources fondatrices de la catégorie patrimoniale.

## II.2 : LE RÈGNE DU MONUMENT

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT

39

- ➡ L'évocation du monument manière renvoie fatalement à la civilisation occidentale dont il fait partie intégrante des références culturelles comme le rappelle Choay.
- ➡ C'est cette partie du monde qui consacre son règne sans partage sur la catégorie patrimoniale, du XIX<sup>ème</sup> siècle au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT

40

Les problématiques le concernant se mondialiseront entre-temps, avec des préoccupations spécifiques à chaque époque historique et chaque aire culturelle.

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT

41

Le monument peut être qualifié **d'historique** lorsque sa consécration survient bien plus tard après son édification.

Il peut alors être considéré comme un document historique.

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT

42

Le monument peut aussi être édifié dans l'intention manifeste de lui faire jouer un rôle patrimoniale. Il est alors **intentionnel**.

Il peut être aussi consacré pour son caractère **esthétique**

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT



## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT

44















Un nombre important de monuments historiques, à l'image de la folie du Baron Roger, sont en état avancé de délabrement un peu partout au Sénégal.



Les monuments peuvent être de diverses natures et jouent des fonctions selon les besoins de l'époque et les politiques de conservation et de valorisation mobilisées.



La plupart des monuments ayant statut patrimonial au Sénégal et dans plusieurs pays africains sont un legs colonial.

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT



La religion et la spiritualité produisent un important legs patrimonial dont des monuments

## II.2 LE RÈGNE DU MONUMENT



Le patrimoine religieux monumental est une ressource qui contribue à l'identité des territoires et de leurs habitants. Ils peuvent jouer un rôle important dans le raffermissement des liens sociaux ou aussi être des sources de tension sociales et politiques. Leur rôle économique, pour certains pays, est primordial

**II:3 :**

## **LE SITE ARCHÉOLOGIQUE COMME SOURCE PATRIMONIALE**

## II:3 : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE COMME SOURCE PATRIMONIALE

56

L'archéologie est elle-même productrice de ressources patrimoniale et une catégorie particulière lui est consacré. C'est le patrimoine archéologique symbolisé par les **sites archéologiques.**

## II:3 : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE COMME SOURCE PATRIMONIALE

57

L'archéologie est une source historique qui complète avec efficacité les autres sources documentaire et orale.

Elle a la particularité de faire réapparaître, à travers les fouilles, des témoignages (artefacts, sites, monuments, nécropoles, lieux de vie...) de civilisations connues, faiblement connues ou totalement inconnues.

## II:3 : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE COMME SOURCE PATRIMONIALE

58

Elle est essentielle pour toutes les civilisations mais plus particulièrement pour celles pour lesquelles l'absence ou la rareté de documents écrits peuvent sembler handicapantes.

## II:3 : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE COMME SOURCE PATRIMONIALE

59

Elle a connu un essor en Afrique de l'Ouest avec le projet colonial de domination culturelle des peuples conquis.

Ce projet, devant nécessairement passer par une meilleure connaissance des communautés, a entrepris, dans les années 1930-1940, d'importants travaux archéologique en Afrique

## II:3 : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE COMME SOURCE PATRIMONIALE

60

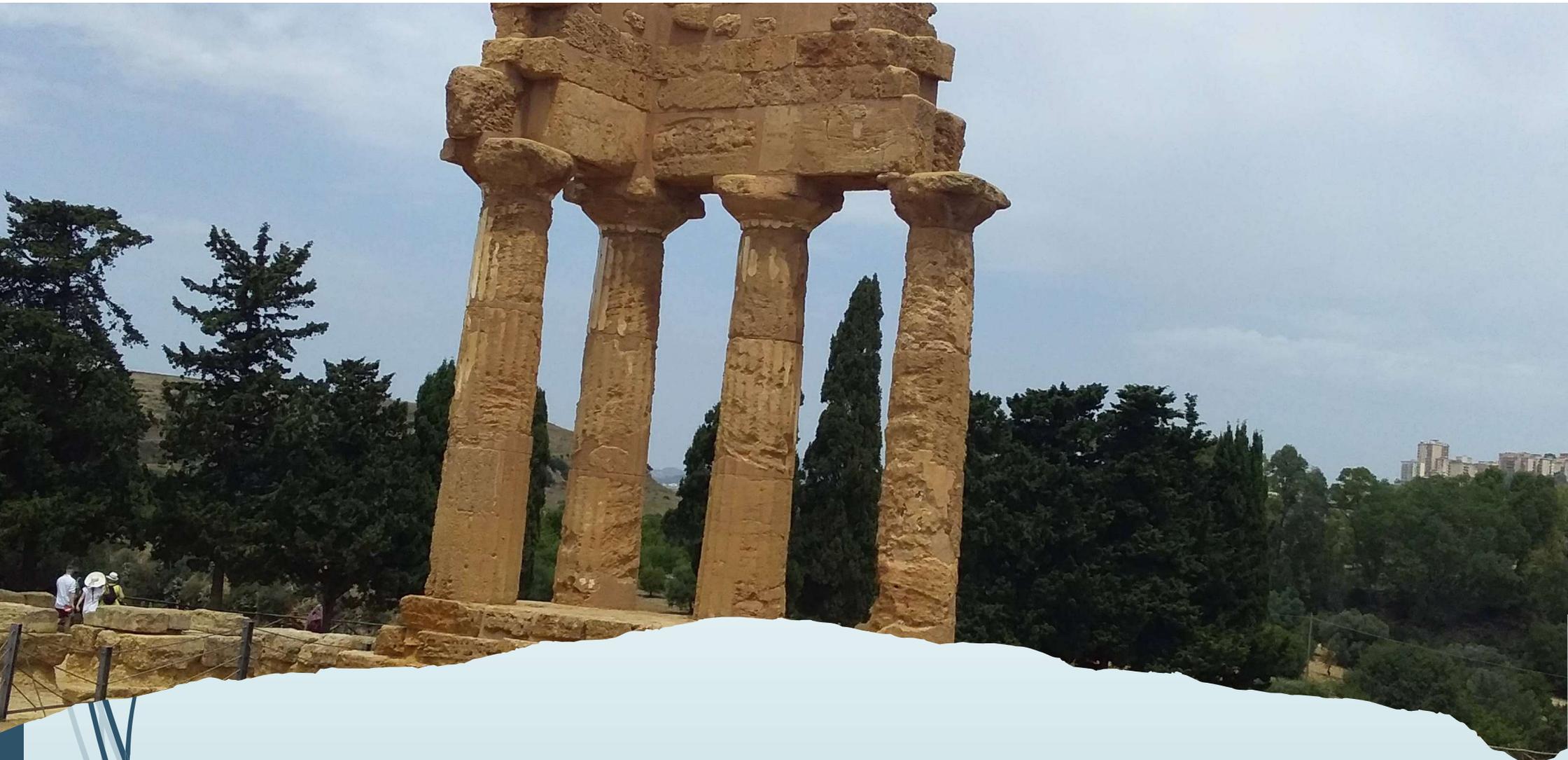
Le plus célèbre d'entre eux et concernant une partie du Sénégal fut la mission **Dakar-Djibouti, de 1931 à 1933** sous la direction de Marcel Griaule.







# Site archéologique de Chan Chan (Pérou) 3/27/2025



**AGGRIDENTO  
ITALY**











## II.4 : LE MUSÉE ET SES COLLECTIONS

## II.4 : LE MUSÉE ET SES COLLECTIONS

71

► les **œuvres d'art** d'intérêt esthétique ou historique



## II.4 : LE MUSÉE ET SES COLLECTIONS

72

Le musée, héritier des « cabinets de curiosité » est une vieille institution qui, de son Europe natale, va s'imposer comme une institution universelle avec des expériences diversifiées liées aux conditions de son implantation, à la nature de ses collections, aux orientations de ses discours, au niveau d'acceptation des populations locales, etc.

## II.4 : LE MUSÉE ET SES COLLECTIONS

73

Le musée est une institution dynamique dont le rôle dans la société ne cesse de se complexifier.

Cette dynamique lui a valu plusieurs définitions à travers le temps.

A Prague, le 24 août 2022, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOM a approuvé la proposition de nouvelle définition du musée. Elle est la suivante :

## II.4 : LE MUSÉE ET SES COLLECTIONS

74

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances ».

3/27/2025

## II.4 : LE MUSÉE ET SES COLLECTIONS

75

Il existe plusieurs types de musées de toute taille. De telles institutions peuvent être publics, privés, communautaires. Ils se caractérisent par la nature de leurs collections, particulièrement. Les musées conservent leurs collections de manière préventive et le cas échéant, de manière curative.

# Le projet architectural fait partie intégrante de l'identité muséale

- ▶ ENTRÉE MUSEE DES  
CIVILISATIONS NOIRES, DAKAR



La gestion des collections, faites à partir de divers matériaux, est au cœur de la mission du musée

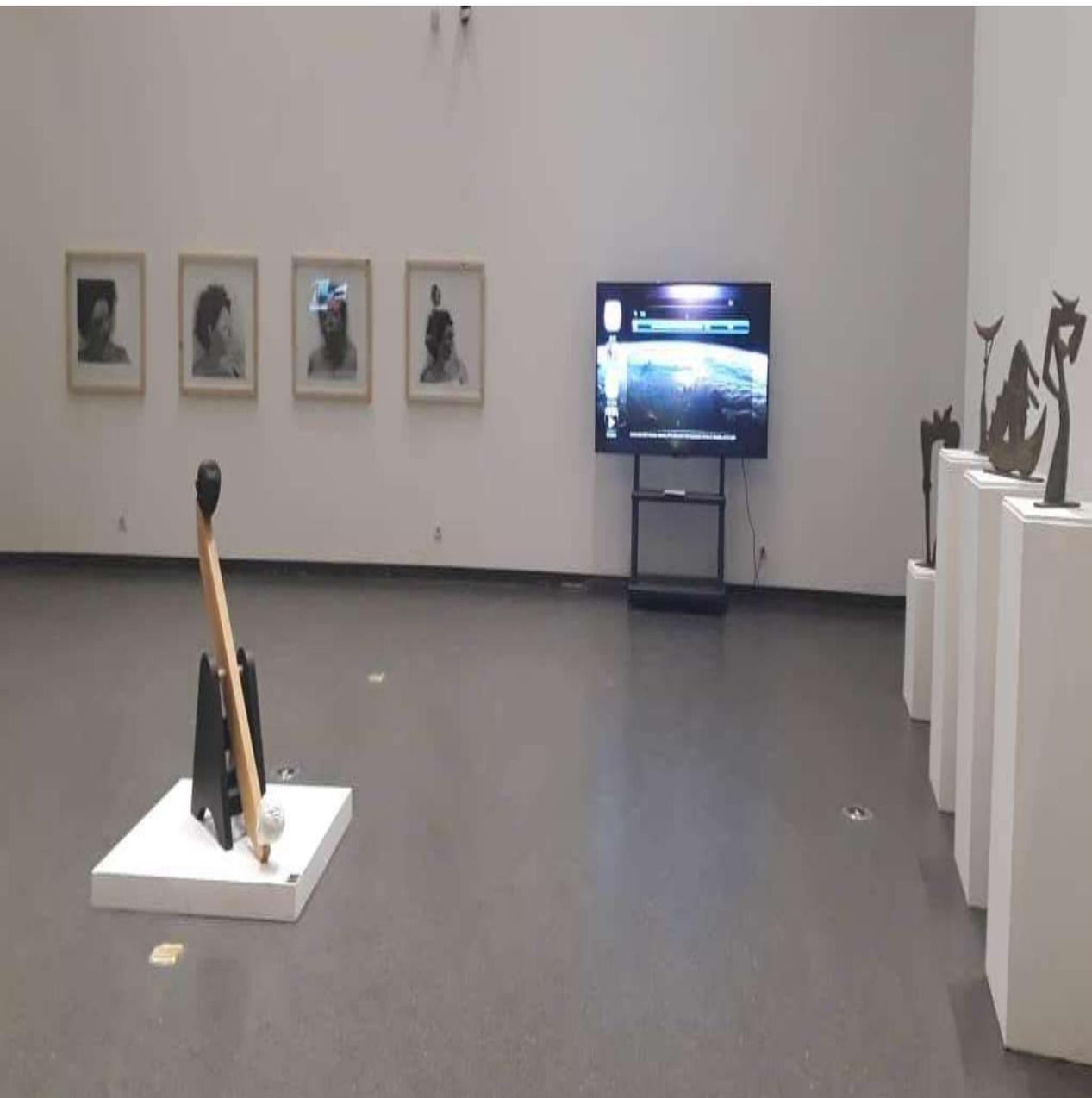
► OBJETS DE COLLECTION



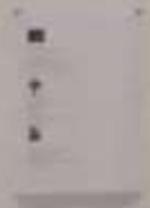








L' exposition  
(temporaire,  
permanente, virtuelle  
ou itinérante est au  
cœur de la  
valorisation des  
collections muséales







Les collections scientifiques occupent une place importante dans les fonds muséaux. Certaines d'entre elles, comme les restes humains, suscitent un profond débat sur l'éthique de leur conservation.

## II.5 : LA NATURE COMME CATÉGORIE PATRIMONIALE

## II.5 : LA NATURE COMME CATÉGORIE PATRIMONIALE

86

La préoccupation pour la conservation de la nature est vieille. Aussi loin que l'on remonte dans l'Histoire, on retrouve des modèles endogènes de conservation de la nature par :

- des moyens politiques (droit d'apanage, réserves de chasses royales, etc.) ;
- des moyens religieux et spirituels et culturels (animisme, totémisme, etc.);
- des outils scientifiques (écologie, sciences de l'environnement, etc.)

## II.5 : LA NATURE COMME CATÉGORIE PATRIMONIALE

87

Au fil du temps, le concept de nature va se modifier au contact de nouvelles réalités. Celui d'environnement viendra le supplanter à partir des années 1970 avant que le concept de biodiversité ne vienne s'imposer entraînant avec lui la notion de développement durable.



La conservation de la nature implique celle des espèces et leurs habitats ainsi que celle des valeurs culturelles qui y sont liées.

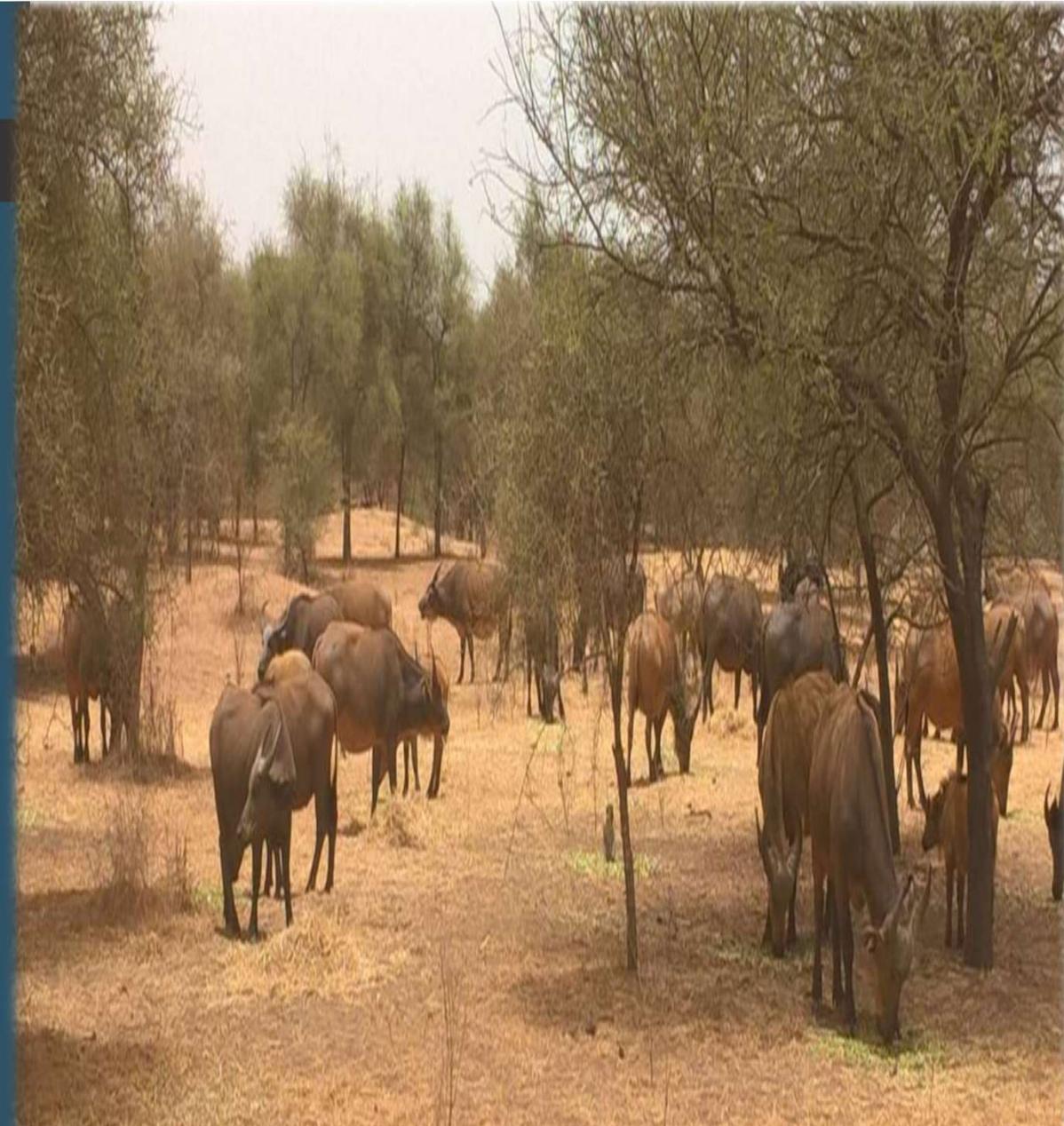


«une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, 2008).



S'inspirant du modèle américain de Yellowstone, les aires protégées, de toute taille, se sont imposées comme modèle universel de conservation de la nature





Les aires protégées sont des « points chauds » de la biodiversité et jouent un rôle important pour les communautés, les Etats et l'industrie touristique.



Les aires protégées offrent des services écosystémiques à l'ensemble de la communauté nationale et internationale



Schématiquement, il existe trois modèles de gestion des aires protégées :

- 1- La gestion par le Gouvernement
- 2- La gestion communautaire
- 3- La gestion privée.



Le patrimoine naturel  
concourt à l'identité  
c u l t u r e l l e d e s  
communautés tout en  
étant un levier important  
pour le développement  
des territoires







## II.6 : LES LIEUX DE MEMOIRES ET AUTRES ESPACES CULTURELS



Le lieu de mémoire est un concept historique mis en avant par l'ouvrage Les Lieux de mémoire, paru sous la direction de Pierre Nora entre 1984 et 1992.

Selon Nora :

« un lieu de mémoire dans tous les sens du mot va de l'objet le plus matériel et concret, éventuellement géographiquement situé, à l'objet le plus abstrait et intellectuellement construit ».



Les lieux de mémoire sont des sites culturels dont l'objet est de maintenir vivace la mémoire d'une époque historique heureuse ou malheureuse mais ayant un sens profond pour la communauté locale, nationale et/ou internationale.



Les lieux de mémoire peuvent être des sites historiques ou des sites contemporains créés intentionnellement pour célébrer une époque historique, une idée ou un idéal.

Ils font partie des moyens qui permettent de lutter contre le révisionnisme.

Ils peuvent faire l'objet de vives tensions sociales quant à leur légitimité, leur interprétation et leur appropriation.





Les paysages culturels comme celui Bassari, Peul et Bedik situé à l'est du Sénégal sont une catégorie patrimoniale qui consacre les rapports entre l'homme et son environnement. Ils sont une œuvre conjuguée de l'homme et de la nature.

## II.7 : L'ÉMERGENCE DE L'IMMATÉRIEL

## II.7 : L'ÉMERGENCE DE L'IMMATÉRIEL

105

**L'élargissement des catégories patrimoniales au-delà des ressources culturelles matérielles est une vieille revendication de plusieurs pays.**

**Il s'agit fondamentalement de reconnaître la valeur et les apports des éléments intangibles dans la conservation des identités culturelles.**

## II.7 : L'ÉMERGENCE DE L'IMMATÉRIEL

106

**Cette revendication pose le principe que le patrimoine culturel ne saurait se limiter aux aspects matériels des productions humaines, au risque de laisser en rade une part importante des éléments culturels qui fondent l'existence même des communautés.**

## II.7 : L'ÉMERGENCE DE L'IMMATÉRIEL

107

**L'émergence du patrimoine culturel immatériel est perçu comme une juste reconnaissance des sociétés ayant produit peu ou pas d'œuvres monumentale.**

## CHAP II : GENESE ET HISTORIQUE DU PCH

108

► les **éléments immatériels** capables de témoigner des identités culturelles des Etats et des communautés qui les composent (dans les années 2000).



La convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à sa 32<sup>ème</sup> session en 2003 marque un tournant décisif dans la reconnaissance des aspects immatériels du patrimoine.



Au sens de la Convention, on entend par PCI :

les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.



Le PCI combiné à la Convention pour la promotion de la diversité des expressions culturelles adopté en 2005, sont des outils importants pour la sauvegarde des ressources culturelles des communautés.



La sauvegarde du PCI est un facteur essentiel de paix et de cohésion sociale, si tant est que l'élément à sauvegarder est respectueux des Droits humains fondamentaux. Le PCI est caractérisé par sa richesse et sa diversité



La sauvegarde du PCI nécessite la transmission des savoirs et savoir-faire détenus par les communautés et les personnes.

Le rôle des femmes est primordial dans la sauvegarde des éléments du PCI.



Les communautés sont les seules à décider des éléments à préserver.

L'une des caractéristiques du PCI réside dans la reconnaissance de sa dynamique.

C'est un patrimoine en perpétuel changement. Cependant, l'authenticité reste une problématique principale.



La participation du PCI à l'économie est non négligeable. Il est aussi une source d'inspiration pour les Industries culturelles et créatives



La préservation de l'architecture vernaculaire ainsi que celle des matériaux combinées à la problématique de transmission des techniques endogènes demeurent une préoccupation majeure.

3/27/2025

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL



**AUX TERMES DE LA CONVENTION CONCERNANT LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DU MONDE ENTIER, LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA VALLÉE DES TEMPLES DE AGRIGENTE FIGURE DANS LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**  
**L'INSCRIPTION D' UN SITE OU D' UN MONUMENT DANS CETTE LISTE EN CONSACRE SA VALEUR UNIVERSELLE DANS LE BUT DE GARANTIR SA SAUVEGARDE AU BÉNÉFICE DE L' HUMANITE ENTIÈRE**

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

118

Le patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO est consacré par la Convention du même nom élaborée en 1972.

C'est une liste qui regroupe l'ensemble des sites naturels, culturels et mixtes satisfaisant au critère de **Valeur Universelle Exceptionnelle**, essentiellement ainsi qu'à d'autres critères spécifiques dont **l'intégrité** et **l'authenticité**.

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

119

Il incombe aux Etats de proposer les sites qu'ils souhaitent faire inscrire sur la liste du PM. Les biens sont d'abord inscrits sur la **liste indicative**. C'est une étape essentielle pour une éventuelle inscription sur la liste du PM.

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

120

Le Sénégal a inscrit plusieurs sites sur la liste du PM. Ils sont les suivants :

### Sites culturels :

1. Ile de Gorée (1978)
2. Ile de Saint-Louis (2000)
3. Cercles mégalithes de Séné­gambie (2006)
4. Delta de Saloum (2011)
5. Pays Bassari-paysages culturels Bassaris, Peuls et Bediks (2012)

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

121

### Sites naturels :

1. Parc National des Oiseaux de Djoudj (1981)
2. Parc national de Niokolokoba (1981)

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

122

### Sites sur la liste indicative :

- L'Aéropostale (2005)
- L'île de Carabane (2005)
- Architecture rurale de Basse Casamance : les cases à implivium du royaume Bandial (2005)
- Parc national des îles de la Madeleine (2005)

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

123

### Sites sur la liste indicative :

- ▶ Les Escales du Fleuve Sénégal (2005)
- ▶ Les tumulus de Cekeen (2005)
- ▶ Le lac Rose (2005)
- ▶ Le Vieux Rufisque (2005)

## II.8. LE PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

124

IDENTIFIER  
INVENTORIER  
PROTEGER  
CONSERVER  
VALORISER  
PROMOUVOIR  
PARTAGER